

Les Ateliers De Progression

Afin d'accompagner au mieux nos élèves et de leur proposer un enseignement individualisé, nous leur demandons de participer, tout au long de l'année et sur tous les niveaux, à des Ateliers De Progression (ADP). Les propositions d'ADP sont consultables via le site du lycée.

Ces Ateliers permettent aux enseignants de proposer à un plus petit groupe d'élèves un enseignement personnalisé.

Les propositions de thèmes des ADP sont classées en 7 grandes catégories :

- La méthodologie (la rédaction, prise de notes, recherche et tri de l'information, gestion du temps, note de synthèse...)
- Les oraux
- Les projets (les olympiades, concours de la Résistance, atelier d'écriture, théâtre, tutorat entre élèves...)
- La remédiation et la révision
- Le perfectionnement
- La préparation aux concours
- L'entraînement aux examens.

Les règles du fonctionnement des ADP :

Ces heures sont obligatoires et aucune activité extrascolaire ne doit être fixée sur ces créneaux horaires.

Chaque lycéen devra effectuer au moins 35 séances d'ADP sur l'année. Les Professeurs Principaux et les Responsables de Niveau vérifieront ce quota régulièrement en cours d'année. Le nombre de séances effectuées pourra être indiqué sur le bulletin trimestriel.

L'inscription aux ADP se fait à partir du site **www.adpmonta.fr**. En début d'année, chaque élève sera amené à créer son compte et ses identifiants pour le site. Les élèves doivent le consulter régulièrement afin de choisir leurs ADP.

Toute inscription vaut convocation : l'enseignant et la vie scolaire procéderont à l'appel et toute absence devra être justifiée. En cas d'absence non justifiée, des sanctions pourront être prises.

Les élèves ne sont pas obligés de suivre les ADP des professeurs attitrés de leur classe. Ils peuvent également s'inscrire à des ADP d'autres enseignants, en vérifiant que l'ADP est ouvert à leur niveau.

La participation aux ADP est en principe basée sur le volontariat, mais les professeurs ont la possibilité de convoquer un ou plusieurs élèves à un ADP en particulier. Dans ce cas, la présence de l'élève est obligatoire.

La salle de classe de chaque ADP est affichée le jour même sur la porte de la vie scolaire. En cas de problème, Mme BEUVE, responsable des ADP, pourra répondre aux questions.